

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 28 août 2025.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane.

Secrétaire : M. DARLES Nicolas

Ordre du jour :

1. Garderie communale et Temps d'Activités Périscolaires – Révision des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026
2. Convention annuelle avec Christopher BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – Ateliers ludiques et sportifs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2025-2026
3. Convention annuelle avec l'association AMALGAM dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2025-2026
4. Convention annuelle avec l'association MULTIMUSIQUE - Ateliers musicaux dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2025-2026
5. Convention de mise à disposition des installations sportives et de locaux à l'association Grenade Sports pour la saison 2025-2026
6. Convention de mise à disposition de salles communales à l'Association « Ondes Percutantes » - Abroge la délibération n°19-6-47 du 09/09/2019.
7. Gratification exceptionnelle stagiaire
8. Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire du personnel – Contrat 2026-2029
9. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps complet
10. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h07

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 1^{er} JUILLET 2025

25-6-33 GARDERIE COMMUNALE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire indique que la commune propose un service d'accueil pour les enfants fréquentant les écoles d'Ondes et de Saint Caprais pendant les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, temps interclasse du midi et Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces deux derniers s'adressent uniquement aux enfants scolarisés à Ondes.

Garderie communale pour les enfants de maternelle et du primaire

Les horaires d'accueil du matin et du soir :

- Maternelle : 7h00 à 8h30 et de 16h45 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
7h00 à 8h30 et de 11h40 à 12h30 le mercredi
- Primaire : 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h00 à 8h20 et de 11h15 à 12h30 le mercredi

L'accueil est payant durant tout le créneau horaire.

Horaires de l'interclasse du midi :

- Primaire uniquement : 11h30 à 13h10
A ce jour, ce temps d'accueil n'est pas facturé.

Temps d'Activités Périscolaires :

Concernant le Temps d'Activités Périscolaires, il rappelle que des activités d'éducation artistique, culturelle et sportive sont proposées aux enfants sauf le lundi.

Commune d'Ondes

Elles sont assurées par le personnel communal et par des intervenants extérieurs. La Mairie fait appel à trois associations différentes. Ces temps sont donc organisés et pris en charge par la commune. Jusqu'à maintenant, l'Etat participait en versant aux collectivités un fonds de soutien. Le gouvernement a décidé la suppression définitive de ce fonds dès la rentrée.

A ce jour, les TAP étaient ouverts à tous, gratuits et facultatifs.

Horaire du TAP

- Lundi : 15h45 à 16h15
- Mardi, jeudi et vendredi : 15h30 à 16h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir les tarifs pour la garderie communale pour les enfants de maternelle et du primaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme définis ci-dessous. Ils seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

Tarifs mensuels	2024-2025	2025-2026
De 1 à 6 présences	2.50 €	2.50 € la présence
De 7 à 15 présences	16.00 €	Forfait de 16.00 €
Au-delà de 15 présences	21.00 €	Forfait de 21.00 €

- De maintenir le temps de l'interclasse du midi gratuit.
- De maintenir le personnel et l'intervention des associations auprès des enfants dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires.
- Facturer le Temps d'Activités Périscolaires à 0.50 € la présence par jour uniquement les mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 15 septembre 2025.

25-6-34 CONVENTION AVEC CHRISTOPHER BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire indique que les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de ses propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

Le Maire souhaite faire à nouveau appel à M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif » qui propose des animations ludiques et sportives aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Ces ateliers se dérouleront de 15h30 à 16h15 :

- les jeudis et vendredis du 18 septembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus
 - les jeudis et vendredis du 8 janvier 2026 au 17 avril 2026 inclus
- Soit un total de 48 interventions.**

Le coût de cette prestation s'élèverait à 1 824.00 € annuel (soit 38.00 € la prestation de 45 min), payé en deux fois.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'intervention avec M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif », pour l'année scolaire 2025/2026, non renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place des ateliers ludiques et sportifs pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Commune d'Ondes

- D'approuver les termes de la convention d'intervention avec M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tous documents y afférents.
- Les inscriptions budgétaires seront prévues au BP 2025 et 2026.

25-6-35 CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de leurs propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

Le Maire souhaite faire à nouveau appel à l'association Amalgam qui propose des ateliers de danse.

Ces ateliers se dérouleront les mardis de 15h30 à 16h15 du 5 mai 2026 au 23 juin 2026 soit 8 interventions.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 660.00 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention annuelle d'intervention avec cette association, pour l'année scolaire 2025-2026, non renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place des ateliers de danse pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
- D'approuver les termes de la convention d'intervention avec l'association AMALGAM pour un coût de 660.00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tous documents y afférents.
- De prévoir les inscriptions budgétaires au BP 2026.

Mme Ganot estime que la prestation est très coûteuse. Elle indique que cela reviendrait à 82.50€ la séance.

M. Saboureau explique que le prix de l'intervention s'élève à 55€ auquel s'ajoute la facturation de deux prestations pour faire le lien avec la deuxième association en vue de préparer le spectacle de fin d'année.

M. Pavan souligne que le prix facturé par Christopher Brondes est très raisonnable en comparaison des autres intervenants.

M. Saboureau précise que l'intervention de Wushu Tao est très appréciée des enfants.

Mme Boissié annonce qu'il a été fait appel aux associations Amalgam et Multimusique en fin d'année scolaire pour la préparation d'un spectacle.

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION MULTIMUSIQUE – ATELIERS MUSICAUX DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2025-2026

SUJET AJOURNE

25-6-36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de mise à disposition des installations sportives et des vestiaires situés au « Lieu dit Founsous » par l'association « Grenade Sports ». Elle souhaite pouvoir continuer à s'entraîner et à effectuer des rencontres sportives sur les terrains de la commune d'Ondes pour la saison 2025-2026 soit du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026.

Commune d'Ondes

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention pour la saison 2025-2026.
- De demander une redevance annuelle fixée à 700€ pour la saison 2025-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout document y afférent.

Mme Ganot estime que cette association demande la disposition de nos terrains de sport excessivement alors que la commune de Grenade vient de réaliser des terrains synthétiques.

M. Saboureau explique que les horaires notés sur la convention sont les mêmes que l'année dernière. Il note que les joueurs devraient moins utiliser nos installations mais qu'il a été convenu de maintenir les mêmes jours sur la convention afin d'éviter de faire des avenants lorsqu'il y a des besoins exceptionnels. Il indique qu'il y aurait trois soirs de moins par rapport à l'année dernière du fait de l'utilisation des terrains synthétiques de Grenade.

Mme Ganot désapprouve le fait de bloquer les installations si elles sont inutilisées.

M. Pavan précise que les entraînements se font sur les terrains de rugby qui sont utilisés uniquement par Grenade Sports. Il rappelle donc que cela n'empêche pas la pratique d'une activité par une autre association.

M. Valade préconise de modifier la convention avec les vrais horaires d'occupation et de rajouter une mention que d'autres créneaux pourront être mis à disposition qu'à titre exceptionnel, sur demande écrite.

Les élus valident cette décision et approuvent la redevance annuelle de 700€ pour la saison 2025-2026.

25-6-37 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19-6-47 du 9 septembre 2019 concernant la convention de mise à disposition des salles communales à l'association Ondes Percutantes :

A ce jour, l'association utilisait la salle de la buchère, la salle Jean Blanc et le foyer des jeunes.

La salle de la buchère est actuellement en travaux et va être réhabilitée en salle de classe. Elle a été remplacée par la salle multi-activités, créée l'année dernière pour les activités associatives.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons été saisis d'une demande d'autorisation d'utiliser plusieurs salles communales pour la saison 2025-2026 par l'association « Ondes Percutantes »

Il y a donc lieu d'abroger la délibération du 9 septembre 2019 et de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition des salles communales auprès de cette association.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'abroger la délibération n°19-6-47 du 9 septembre 2019.
- D'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Ondes Percutantes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

25-6-38 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étudiante en première année de licence de droit parcours culture juridique à l'ICT de Toulouse a effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès du secrétariat de la Mairie d'Ondes du 30 juin au 11 juillet 2025.

Tout employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification.

En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur. Elle ne doit pas dépasser 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 4.35€.

Commune d'Ondes

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication au sein du service administratif, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300€.

- Vu la convention de stage signée le 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'étudiante ayant effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès de la Mairie d'Ondes du 30 juin au 11 juillet 2025. Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25-6-39 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT 2026-2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) et CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. La couverture prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026 :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026 Niveau d'indemnisation IJ à 90%
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	7,65%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service / seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,84%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service / seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,96%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'enfant en vue de son adoption, congé d'adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,91%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,99%

Commune d'Ondes

- Résiliation :

Chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux :

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31, mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31, aux conditions exposées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Mme Ganot interpelle Monsieur le Maire sur le choix 3 avec la franchise des 30 jours. Elle considère que cela fait beaucoup.

M. Pavan explique qu'il y a peu d'absentéisme et que les primes annuelles d'assurance statutaire coûtent cher à la commune. Il annonce qu'il a décidé de choisir ce taux d'indemnisation depuis quelques temps car on préfère avoir une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire afin que le coût annuel de l'assurance soit moins élevé tout en restant couvert pour les risques Décès, accident et maladie.

Commune d'Ondes

Mme Franchini demande si la sécurité sociale nous rembourse lorsqu'un agent est en arrêt de travail.

Mme Boissié répond par la négative. Elle expose que la commune ne perçoit aucun remboursement de la sécurité sociale pour les agents affiliés à la CNRACL et que c'est pour cela que nous adhérons à une assurance statutaire. Elle rappelle qu'en cas de maladie ordinaire, l'agent a un jour de carence et perçoit ensuite 90% de son traitement pendant les 3 premiers mois et 50% pendant les 9 mois suivants par la Mairie. Elle note que ce choix pénalise uniquement l'employeur pendant les 30 premiers jours et non l'agent.

M. Pavan souligne que la collectivité ne remplace pas automatiquement les agents sur des courtes périodes d'absence.

25-6-40 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour assurer les tâches administratives du secrétariat de la Mairie, l'accueil du public et la mise en œuvre des décisions de l'équipe municipale. L'agent sera chargé notamment des dossiers des ressources humaines, de la comptabilité, des marchés publics et participera à l'élaboration du budget.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades :de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe.

- Les inscriptions budgétaires sont prévues au B.P. 2025.

Mme Ganot explique qu'il va être obligatoire dans les communes de moins de 2000 habitants que les fonctions de secrétaire général de mairie soient assurées par un agent au moins de catégorie B. Elle approuve donc cette promotion interne. Elle précise que l'employé ne sera pas forcément beaucoup mieux rémunéré. En conséquence, elle note que cette décision n'aura pas une conséquence financière réelle pour la Mairie. Elle ajoute que cela reste important pour la carrière de l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

Affaire Taider-Gourc

M. Pavan explique que la commune a reçu la décision rendue le 9 juillet 2025. La juridiction de 2nd degré a réformé la décision du tribunal et a rejeté les prétentions des consorts TAIDER GOURC. Leur expulsion a été ordonnée et ils ont été condamnés à régler à la collectivité une indemnité de 3000€. L'avocate a été destinataire d'une proposition à l'amiable. Il y a lieu d'y réfléchir.

Projet du Skate Park

M. Darles indique qu'il y a eu une réunion ce jour avec l'entreprise Girou. Au vu du résultat de la première étude de sol, il a été décidé de la compléter par une étude G2 Pro afin de contrôler les caractéristiques du sol avec le calcul des fondations.

M. Pavan note qu'à ce jour, nous avons reçu deux décisions relatives à nos demandes de subventions : 29 000€ de l'ANS et 28 296€ du Conseil Départemental soit 77% du projet initial.

Forum des associations

M. Saboureau informe que le forum aura lieu le dimanche 7 septembre de 10h00 à 12h00 au Kiosque.

Points Travaux : Route de Castelnau et Rue de la Poste

M. Pavan indique qu'il est prévu une reprise sur le trottoir devant la Mairie.

Mme Franchini souhaite connaître le nouveau lieu d'arrêt des bus de ville.

Commune d'Ondes

M. Pavan répond que les arrêts seront conservés aux mêmes endroits et qu'ils seront marqués. Il précise que les bus s'arrêteront sur la chaussée et qu'ils seront prioritaires.

Mme Ganot émet des réserves quant à la hauteur des trottoirs.

M. Pavan indique que les riverains s'inquiètent mais que lors des épisodes de pluie de cette semaine, il n'y a pas eu de problèmes.

Les élus font remarquer que le choix du revêtement des trottoirs est sobre et joli.

M. Valade propose de concentrer cette année les illuminations de Noël au centre du village et de ne pas en poser Rue de la Poste et Route de Castelnau en raison des travaux.

Les élus valident cette option.

Points Travaux : Salle Buchère et école

M. Pavan indique que les travaux avancent bien. Il informe qu'un devis supplémentaire a dû être validé pour consolider la charpente de la salle de la Buchère pour des questions de sécurité.

Journées du Patrimoine

M. Pavan informe qu'elles auront lieu les 20 et 21 septembre à l'Eglise d'Ondes.

Une animation culturelle sera organisée par Ondes Percutantes en partenariat avec la Bibliothèque le dimanche 21 septembre. Un conte musical africain sera proposé aux enfants de 10h30 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré le deux septembre deux mille vingt-cinq les sujets portés à l'ordre du jour

- | | |
|---------|---|
| 25-6-33 | GARDERIE COMMUNALE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025-2026 |
| 25-6-34 | CONVENTION AVEC CHRISTOPHER BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES |
| 25-6-35 | CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOALIRES – ANNEE 2025-2026 |
| 25-6-36 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS |
| 25-6-37 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES |
| 25-6-38 | GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE |
| 25-6-39 | ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT 2026-2029 |
| 25-6-40 | CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET |

PAVAN André

DARLES Nicolas